

## COMPTE RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 03 DECEMBRE 2014

**Présents :** Mmes ARMENGAUD, AZEMA, MM. BASTIE, BURATTO, CALVET, Mme COMBES, M. CROS Mme GAU, MM. GIRBAS, LEFEVRE, LIFFRAUD, Mmes MAFFRE, MENOUE, M. PISTRE, M. SEGUIER, Mme SEGUIER.

**Absents ou excusés :** Mmes RECORD, OULES.

Madame AZEMA Céline est élue secrétaire de séance.

### **Objet : AEP : SIAH DADOU: Mise à disposition des biens : réseaux et Transfert des emprunts sur l'eau :**

- Considérant les dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la délibération N° 5-5/2013 « Intention d'adhésion au S.I.A.H. DADOU » prise en séance du Conseil municipal du 13/02/2013,  
Considérant la délibération prise par le S.I.A.H. DDOU séance du 21 mai 2013,  
Considérant la convention d'adhésion de la commune de Lacrouzette au S.I.A.H. DADOU,  
Considérant la délibération N° 1- 45/2013 « résiliation de la délégation de service public de gestion du service public de l'eau potable de la commune à VEOLIA EAU, prise en séance du Conseil Municipal du 12/12/2013,  
Considérant l'avenant N°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable en date du 23/12/2013,  
Monsieur le Maire explique que : le S.I.A.H. Dadou, bénéficiaire du transfert de compétence est, d'une part substitué à la commune de Lacrouzette dans ses obligations au regard des contrats conclus concernant la gestion du service public de l'eau potable, donc, entre autre des emprunts affectés et cela à compter du 01/01/2014, et que, d'autre part, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5.  
En conséquence, Monsieur le Maire précise que les réseaux sont mis à disposition du S.I.A.H. du DADOU :

AEP : état de l'actif, édition 2014 joint : **valeur brute : 4 038 723,33 €**  
**valeur nette : 2 996 557,13 €**

Monsieur le Maire fait état des emprunts contractés et des échéances restant à payer à la charge du S.I.A.H. DADOU :

**Caisse d'Epargne : prêt N°6119019 (200185178) du 21/11/ 2001**, d'un montant de **91 470,00 €**, échéance annuelle au 10 mars. Le transfert ayant été réalisé il n'y a eu aucun paiement en 2014 par la commune de Lacrouzette. Le montant du capital restant dû au 31/12/2014 de **15 910,67 €**,

**Crédit Agricole : prêt N° 01050032/65273867666 du 29/04/2004** d'un montant de **300 000,00 €**, concernant l'eau et l'assainissement et **dont le montant du capital restant du au 31/12/2014 pour la part eau est de 182 640,30 €**,

**Banque Populaire Occitane : prêt N° 07068975 du 29/08/2012**, d'un montant de **150 000,00 €**, échéance mensuelle au 29 de chaque mois. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2014 est de **133 450,97 €**,

**Crédit Agricole : prêt N° 00000006205 du 20 novembre 2013** d'un montant de **385 000,00 €** échéance annuelle au 30 avril. L'échéance d'avril ayant été réglée (débit d'office), le montant du capital restant dû au 31/12/2014 est de : **363 995,84 €**,

Monsieur le Maire explique que, concernant les échéances réglées par la commune depuis le 01/01/2014 et les échéances en cours pour l'année 2014, il convient de procéder à la régularisation avec le S.I.A.H. DADOU au moyen d'une convention de participation financière.

Cette procédure concerne :

**Crédit Agricole : prêt N° 01050032/65273867666** d'un montant de **300 000,00 €** du 29/04/2004, concernant l'eau et l'assainissement dont la part eau évaluée pour l'année 2014 à un montant de **16 889,62 €**,

**Banque populaire Occitane : prêt n° 07068975 du 29/08/2012** : échéances de janvier et février et août 2014 payées par la Mairie pour un montant de 3 811,47 € et les échéances restant à payer pour l'année 2014 pour un montant de 11 434,41 € soit un total de **15 245,88 €**,

**Crédit Agricole : prêt n° : 00000006205 du 20 novembre 2013** : échéance du 30 avril 2014 d'un montant de : **27 839,23 €**,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser :

- à signer la convention de participation financière avec le S.I.A.H. du DADOU,
- à valider l'état de cette participation annexé à la dite convention,
- à percevoir les sommes correspondant aux régularisations ci-dessus précisées et d'inscrire ces sommes en recettes au budget eau et assainissement,
- à signer le certificat administratif joint faisant état de l'actif 2014 mis à disposition du S.I.A.H. du DADOU,
- à signer avec le S.I.A.H. du Dadou le procès verbal contradictoire de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exécution de la compétence et à l'annexer à la convention d'adhésion.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière avec le S.I.A.H. du DADOU,  
**VALIDE** l'état de cette participation annexée à la dite convention,  
**AUTORISE** le Maire à percevoir les sommes correspondant aux régularisations précisées antérieurement et à inscrire ces sommes au budget eau et assainissement,  
**AUTORISE** le Maire à signer le certificat administratif faisant état de l'actif mis à disposition du S.I.A.H. du DADOU,  
**AUTORISE** le Maire à signer avec le S.I.A.H. du DADOU le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exécution de la compétence et à annexer ce procès-verbal à la convention d'adhésion.

#### **DM 4 – Budget Communal.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative concernant les comptes suivants :

- Compte 73 925 : + 2 665,00 €
- Compte 2115 : - 2 665,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de voter cette décision modificative.**

### **DM 3 – Budget Communal.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative concernant les comptes suivants :

- Compte 21 578 / opération /249 : + 2 200,00 €
- Compte 2111 : - 2 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de voter cette décision modificative.**

### **DM 5 Budget général:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient afin de régler le solde des dépenses de l'année 2014, de voter les crédits suivants :

DEPENSES			RECETTES	
Article	Montant		Article	Montant
023	- 13 418			
657364	+ 13 418			

Opérations d'ordre de section à section (chapitre 042)

Totaux fonctionnement	0			0
-----------------------	---	--	--	---

DEPENSES			RECETTES	
Article	Montant		Article	Montant
2111	- 13 418		021 prélèvements fonctionnement	- 13 418

Opérations d'ordre de section à section (chapitre 040)

Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041)

Totaux investissement	- 13 418			- 13 418
-----------------------	----------	--	--	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de voter cette décision modificative.**

### **DM 1 Budget eau / assainissement:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient afin de régler le solde des dépenses de l'année 2014, de voter les crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
Chap 011 cpte 615	+ 3 000	7011	+ 9 775
66111	+ 27 693	70611	+ 7 500
		747	+ 13 418

Opérations d'ordre de section à section (chapitre 042)

Totaux fonctionnement	+ 30 693		+ 30 693
-----------------------	----------	--	----------

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2315	- 22 126		
1641	+ 22 126	prélèvement fonctionnement	

Opérations d'ordre de section à section (chapitre 040)

Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041)

Totaux investissement	0		0
-----------------------	---	--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de voter cette décision modificative.**

**Réserve Parlementaire : travaux mairie :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun d'envisager de changer les fenêtres du bâtiment de la mairie. En effet les boiseries étant détériorées et les vitres n'étant pas des doubles vitrages, il y a une déperdition d'énergie très importante ce qui génère un gaspillage certain et un coût en chauffage plus conséquent.

Le montant des travaux est évalué à : **14 810,00 € H T.**

Dans cette perspective, Monsieur le maire propose de solliciter la réserve Parlementaire pour le financement d'une partie de ce projet.

Monsieur le Maire explique avoir effectué cette demande auprès du Député du Tarn qui a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à constituer un dossier à ce sujet et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre ces travaux comme exposé et à inscrire la dépense au budget primitif 2015,
- **Autorise** Monsieur le Maire à percevoir la subvention de 5 000 € du Fond Parlementaire,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

### **Aliénation de chemins ruraux : article L 161-1 du code rural :**

Monsieur le Maire explique que la portion de chemin rural, non classé voie communale situé sur la commune de Lacrouzette, partant de Belherbette et jouxtant les parcelles AZ 83, 84, 85, 86 dont Madame SEVERAC Jeanine habitant Belherbette est propriétaire, n'est plus affectée à l'usage du public et de ce fait, n'est plus entretenue.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, monsieur le Maire explique que, en application du décret 76-921 du 8 octobre 1976, il convient, conformément à la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure décrite aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voie routière et de mettre en demeure les propriétaires d'acquiescer ces terrains une fois l'aliénation décidée.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin rural, en application des textes précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette aliénation,
- **FIXE** le prix de vente de tous les chemins ruraux à 1,50 € le m2.

### **C.A.F. Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 :**

Monsieur le Maire explique que :

- le contrat Enfance jeunesse cosigné avec la C.A.F. (Caisse des Allocations Familiales) et la M.S.A (Mutualité Sociale Agricole) du Tarn est échu depuis le 31 décembre 2013,
- Afin de maintenir l'engagement financier en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- 1) Solliciter auprès de la C.A.F., le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans : 2014/2017, afin de poursuivre le partenariat en intégrant les actions inscrites dans le CEJ de la commune au CEJ de « Sidobre Val-d'Agoût » en cours dont l'échéance est prévue au 31/12/2014, par la signature d'un avenant pour une durée d'un an, dans l'attente du renouvellement du CEJ « Sidobre Val d'Agoût ».
- 2) Maintenir les services existants pendant la durée du contrat et d'accompagner les actions nouvelles retenues le cas échéant au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le Contrat Enfance jeunesse pour une durée de quatre ans, et à intégrer les actions inscrites dans le CEJ de la commune au CEJ de « Sidobre Val-d'Agoût » en cours et à signer un avenant pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce contrat.

### **Modification et abrogation au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : sentier GRP « Hautes Terres d'oc » traversant le territoire de la commune :**

- Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du plan Départemental de la Randonnée précisant notamment :

- L'établissement du Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983.

- La décision du conseil Général du Tarn de mettre en œuvre le Plan Départemental de la Randonnée et dont la mission est suivie par le service Gestion de l'Environnement,

- La délibération du conseil Municipal en date du 24 septembre 2013 et la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 4 avril 2014 inscrivant les chemins ruraux supports de l'itinéraire « GRP Sidobre-Monts de Lacaune »

- Vu l'intérêt de modifier l'itinéraire du « GRP « Sidobre-Monts de Lacaune » s'intitulant désormais GRP « Hautes Terres d'Oc ».

En conséquence, le Conseil Municipal de Lacrouzette est invité à donner son avis et à délibérer :

- sur l'abrogation de l'ancien itinéraire « chemin rural de Lacrouzette au Bez » et chemin rural sans dénomination tels que définis par les documents ci-joints (tronçon 9-12) ;
- sur l'inscription au PDIPR des chemins concernés par l'itinéraire de substitution tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier sur fond de carte IGN ainsi que la nature des voies empruntées).

Cette actualisation annule la décision d'inscription validée par délibération du 24 septembre 2013 et portant sur la portion de chemins précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur l'abrogation au Plan Départemental des voies portées sur la carte,
- approuve l'abrogation des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée,
- approuve le nouvel itinéraire de substitution.

#### **DM 6 – Budget Communal.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative concernant les comptes suivants :

- Compte 64 111 : + 13 148,00 €
- Compte 61 523 : - 13 148,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de voter cette décision modificative.**

#### **Vente patus Crémaussel : section BL parcelle 111 : prix du m2 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, consécutivement à la délibération concernant la vente du patus, parcelle 111 section BL d'une surface de 29 a 30 ca, séance du Conseil Municipal en date du 30/07/2014, les démarches administratives étant en cours, le vote des électeurs de Crémaussel étant fixé le jeudi 4 décembre 2014 de 14h à 18h, il convient de voter un prix au m2 .

Monsieur le maire propose **1 € le m2**.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de voter ce tarif et de l'autoriser à percevoir le produit de cette vente à savoir : 0,30 € le m2, soit :

Ce produit sera imputé au compte 7788 du budget communal.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité de tous ses membres :

- **VOTE** le prix du m2 à : **1 € le m2.**
- **AUTORISE** le Maire à conduire les procédures afférentes à cette vente et à signer l'ensemble des documents.

### **Chalets : Association »Loisirs Accueil Tarn (Tarn Réservation Tourisme) :**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la campagne de promotion et de commercialisation de séjours à destination de la clientèle, intitulée « Et vous, que faites-vous le week-end prochain ? », menée par : Les offices de Tourisme du territoire de Castres et du Sidobre, le Comité Départemental du Tourisme et Tarn Réservation Tourisme, une opération a été programmée pour la destination « Castres et le Sidobre ».

Monsieur le Maire précise que, des séjours proposés par les offices de Tourisme de Castres et du Sidobre et commercialisés par Tarn Réservation Tourisme ont été mis sur le marché de mi-octobre à mi-décembre principalement les week-ends et pendant les vacances scolaires de Toussaint, à des tarifs très attractifs.

Monsieur le Maire explique que cette collaboration implique la signature d'une convention entre Loisirs Accueil Tarn (Tarn Réservation Tourisme) l'Office de Tourisme du Sidobre et la Mairie de Lacrouzette.

Dans le cadre de cette opération, les chalets ont été mis à disposition pour un tarif de 50, 00 € la nuitée avec un petit déjeuner compris.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette initiative.

A l'ouïe de cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** ce tarif dans les conditions exposées,
- **AUTORISE** le Maire à appliquer et à faire appliquer ce tarif dans le cadre de ce dispositif,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces réservations.

### **Versements AXA : VOL ECOLE PUBLIQUE:**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter le versement de AXA assurance au montant de : **8 861,00 € euros** correspondant au remboursement du sinistre : N° : 33800979304, « Vol à l'école publique ».

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à accepter ce versement et à inscrire ces sommes au compte 7788 « Produits exceptionnels ».

### **Indemnités percepteur :**

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- De **DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,  
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribué à LAFAGE Adeline Receveur Municipal,  
- De lui accorder également l'indemnité de confection es documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

### **Instruction de l'application du droit des sols :**

Monsieur le Maire expose que, par un courrier en date du 19 mai 2014, Madame la Préfète du Tarn l'a informé qu'en application de la loi ALUR entrée en vigueur le 26 mars, l'Etat ne mettra plus à disposition ses services pour l'instruction technique des permis de construire ou des déclarations préalables, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Vu la difficulté et le coût de la création de ce service au niveau communal, la communauté de communes « Sidobre – Val d'Agoût » a proposé à ses communes membres d'assurer pour leur compte la création d'un service chargé de l'application du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de confier à la communauté de communes « Sidobre-Val d'Agoût », l'instruction de l'application du droit des sols sur la commune de LACROUZETTE.

- **AUTORISE** le Maire à conduire les procédures afférentes à cette question.

### **VEOLIA : Avenant à la convention de mise à disposition de la station d'eau potable :**

Monsieur le maire explique que, l'interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune avec ceux du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique du Dadou n'étant pas actuellement opérationnelle, il convient par la signature d'un avenant à la convention passée avec Véolia en date du 15/01/2014 de prolonger d'une année cette mise à disposition afin d'assurer la distribution d'eau potable sur la commune.

Où le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision de prolonger la mise à disposition par la commune pour VEOLIA de la station d'eau potable du 01/01/2015 au 31/12/2015.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention et l'ensemble des documents nécessaires à cette mise à disposition.

### **Subventions aux associations :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- A.D.M.R.	1.200,00 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Brassac	160,00 €
- Foyer rural	1 600,00 €

- Pêche et pisciculture	460,00 €
- Pena Copa Rocs	150,00 €
- cinécran :	600,00 €
- Jeunes sapeurs pompiers Centre de secours	400,00 €
- Coopérative scolaire	740,00 €
- Amicale du Mailhol	1 000,00 €
- Familles rurales	1 300,00 €
- Football club Lacrouzette	1 950,00 €
- Ecurie du Sidobre	1 000,00 €
- Pétanque	610,00 €
- Lacrouzette Sidobre Basket	2 000,00 €
- Association populaire St Joseph	900,00 €
- Net expérience	300,00 €

Ces sommes seront prélevées sur le compte 6574 du Budget Communal.

### **Modalités d'organisation des astreintes/agents du service technique/période du lundi 5 janvier 2015 au lundi 9 mars 2015.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération en date du 07 février 2011 et le protocole en date du 03 février 2011 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,
- Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- Vu l'arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des **REPUBLIQUE FRANCAISE**

- transports, du logement, du tourisme et de la mer.

- Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

-Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'avis favorable du CTP en date du 15 février 2011,

- Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes et permanences au sein des services et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier n°2205-542 du 19 mai 2005,

Après avoir délibéré :

**DECIDE** d'organiser pour la période du **lundi 5 janvier 2015 17h30 au lundi 9 mars 2015 avant la prise de poste des personnels concernés**, les astreintes des personnels du service technique comme suit :

Minimum 3 agents par semaine – Les plannings seront organisés par l'autorité territoriale et remis aux agents au minimum 15 jours francs avant la prise de l'astreinte.

Modalités de compensation des astreintes : 149,48 € par semaine : tous les jours hors horaires de travail habituels.

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :

L' intervention comprend : le temps d'intervention et le déplacement aller/retour au domicile.

**PRECISE** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé le Conseil Municipal délibère à l'unanimité sur les modalités d'organisation des astreintes et permanences dans les services de la collectivité.

#### **Travaux du cimetière :**

Les travaux sont en cours, un devis est demandé à M CALVET pour le mur.

Monsieur le Maire propose d'aménager le cimetière en modules composés de concessions de différentes tailles et de faire réaliser les travaux de maçonnerie par un entrepreneur unique. Ces travaux seraient ensuite facturés aux particuliers au moment de l'achat des concessions.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif :

- évite des interventions multiples dans le cimetière qui risqueraient d'endommager les allées, les tombes avoisinantes...
- permet de regrouper les frais et de réduire ainsi les coûts pour les usagers.

Après débats, l'assemblée se prononce favorablement.

#### **Commissions**

#### **Travaux :**

Monsieur Cros Dominique 1<sup>er</sup> Adjoint :

- signale que le panneau indiquant la Safranière posé par le Conseil Général est à priori à l'envers,
- Informe que l'éclairage de Noël sera installé à partir du 17/12/2014, la nacelle étant disponible à compter de cette date,
- Beyries : terrain de pétanque refait avec la terre retirée au cimetière (20 camions)
- Explique que, suite à un gros orage, les égouts étaient saturés route de Vabre à hauteur du garage Molinier. Afin de permettre une meilleure évacuation de l'eau en cas de forte pluie Monsieur CROS a rencontré Monsieur VENE Gabriel afin d'envisager avec lui la réouverture du passage des égouts qui jadis passait chez lui et avait été bouché. Monsieur VENE a donné son accord.

- Concernant le problème d'écoulement signalé sous la boulangerie,

Monsieur CROS souligne que l'été dernier l'évacuation se faisait déjà avec difficultés. Cela s'explique en partie par la pente qui n'est pas assez forte bien que les pompes de relevage mises en place pour la maison de Monsieur GONCALVES fonctionnent.

Monsieur Cros dit que les 2 bouches d'égout situées au milieu de la route devront être nettoyées plus régulièrement. Il précise qu'un égout doit être à minimum 4 m de profondeur.

- informe que Monsieur SALVETAT Luc est actuellement embauché en remplacement de Monsieur SOULIE Michel en arrêt de travail pour maladie ordinaire,
- L'invasion de mouches au boulodrome a été traitée en faisant appel à une entreprise spécialisée,
- Signale que le portail du Fieu est actuellement ouvert car l'entreprise LACROUX coupe du bois.

### **Tourisme :**

- Madame GAU Françoise Conseillère Municipale fait part de la proposition de l'office de tourisme de faire un « petit chemin » pour visiter le village et qui pourrait être un complément au GR de pays.

- Monsieur SEGUIER Michel 2eme Adjoint informe que les toilettes de Peyro Clabado ne sont pas actuellement en service la mise en place de l'évacuation étant en cours.

### **Communication :**

- Madame Valérie SEGUIER 5eme Adjointe fait part des difficultés à établir la connexion internet pour la mise en œuvre du site.

### **Questions diverses :**

**Cabinet médical :** Monsieur LIFFRAUD Michel, Conseiller Municipal interroge Monsieur le Maire sur le devenir du cabinet médical.

Monsieur le Maire explique que le budget pour le cabinet médical était prévu mais « qu'il faut trouver un médecin » ce qui n'est actuellement pas le cas. Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes a une personne chargée de mission pour la santé sur le secteur. Monsieur le Maire confirme que, si un médecin « peut » s'installer sur LACROUZETTE l'occasion sera saisie.

Monsieur LIFFRAUD signale que les branches coupées au cours de l'élagage par les employés du service de l'entretien des routes du Conseil Général ont été jetées et laissées dans les fossés. Monsieur le Maire a signalé ce fait en se rendant à une convocation suite à un courrier de « France Nature Environnement » concernant le Fieu.

### **Eclairage public :**

Monsieur PISTRE Jean-Luc informe l'assemblée que la SPIE est intervenue le 05/12/2014 rue des Cîmes pour changer le poteau défectueux.

Séance levée à 23h.